



## NOTE À L'ATTENTION DES ELEVES ET DES FAMILLES

### Année scolaire 2020-2021

### (à conserver)

Votre enfant a été admis au Lycée Professionnel Agricole de Amboise, et nous serons ravis de l'accueillir à la rentrée prochaine. Cependant, pour être finalisée, cette inscription implique le retour du dossier d'inscription et des documents associés dans les délais impartis.

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments qui vous présentent le fonctionnement de notre lycée :

#### 1 - Pension et demi-pension

Les frais demandés pour le service d'hébergement sont fixés par le Conseil Régional. Ils sont forfaitaires, quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine et payables dès réception de « l'avis des sommes à payer » établi par le service d'intendance.

Les tarifs des pensions pour l'année 2020, sont :

- élève interne : 1.623,28 €
- élève demi-pensionnaire : 616,76 €

Le coût de la pension est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le montant de la pension est forfaitaire avec un paiement normalement échelonné en 3 trimestres. Le règlement est à faire par chèque ou en ligne sur le site du lycée (<https://www.epl-amboisechambray.fr/infos-epl/regler-sa-facture.html>). Mais vous pouvez opter pour le paiement par prélèvement automatique.

Avec le **prélèvement automatique**, le montant des frais est recouvré mensuellement sans intervention de votre part (avec des échéances mensuelles à compter du mois d'octobre ou novembre).

Si vous optez pour le prélèvement automatique :

- Vous devez compléter le « mandat de prélèvement SEPA » joint au dossier d'inscription, le signer et y joindre un relevé d'identité bancaire.
- Vous devez également compléter et viser le « contrat d'adhésion » au verso du précédent document en y indiquant de manière manuscrite la mention « lu et accepté ».
- Vous recevrez un échéancier vous indiquant les dates et le montant des prélèvements effectués sur votre compte.

La base des prélèvements tient compte des frais de scolarité et des aides éventuellement allouées (bourses, ...). Le dernier prélèvement tiendra compte des éventuelles régularisations de fin d'année ou un reversement sera effectué pour l'éventuel trop perçu durant juillet.

Le non-paiement immédiat des frais d'hébergement et/ou de restauration entraîne une procédure de rappel suivie d'un recouvrement des fonds par voie d'huissier, les honoraires de ce dernier restant à la charge des familles ainsi que les frais de lettre recommandée.

Les familles dont la situation financière nécessite des modalités de règlement particulières pourront prendre contact avec l'agence comptable afin de trouver un compromis.

#### Les remises d'ordre :

- De plein droit, pour : stage obligatoire, séjour pédagogique ou départ de l'élève de l'établissement.
- **Sur demande écrite de la famille**, pour : absence justifiée par le représentant légal d'au moins 1 semaine consécutive (*décomptée en jours d'ouverture du service restauration*), changement de régime ou exclusion temporaire.

## 2 - Bourses

Les bourses nationales sur critères sociaux du Ministère chargé de l'agriculture sont destinées à favoriser la scolarité des élèves inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement secondaire agricole et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes. Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence de l'année N-1\* qui est pris en compte. \*Exemple: à la rentrée scolaire 2020, les revenus N-1 sont les revenus de l'année 2019 inscrits sur l'avis d'imposition 2020". Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée.

Afin de connaître précisément la faisabilité de la demande, une simulation peut être réalisée à l'adresse suivante : <http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php> Attention : En aucun cas cette simulation ne vaut demande de bourse.

Un formulaire de demande de bourse peut être retiré au service scolarité de l'établissement d'accueil de l'élève ou être téléchargé sur les sites internet du ministère chargé de l'agriculture :

- [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_11779.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11779.do)
- <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> Elève ou candidat de l'enseignement agricole/demander une bourse d'étude sur critères sociaux pour l'enseignement technique

Une fois le dossier complété et signé, il devra être **remis avec les justificatifs demandés**, à l'établissement d'accueil de l'élève, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement) ou **transmis en Recommandé avec accusé réception**.

La demande de bourse doit être déposée pour :

- un changement de cycle ;
- un changement important de la situation familiale ;
- un redoublement de classe.

## 3 - Fonds Social Lycéen (FSL)

Il est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Les demandes écrites de la famille sont à adresser au chef d'établissement qui recueillera l'avis de la commission.

## 4 – Fonds Social Régional (FSR)

Mise en place par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, ce dispositif permet une aide qui peut prendre en compte jusqu'à 50 % du reste à payer par les familles, une fois les bourses et autres aides déduites, des frais de restauration et d'hébergement.

Les demandes (*formulaire type à compléter transmis après la rentrée*) sont à adresser au chef d'établissement qui après avis transmettra ces dernières au Conseil Régional.

## 5 - Frais de scolarité

L'enseignement est gratuit.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire finance les manuels scolaires (*qui sont prêtés aux élèves*) ainsi que les cahiers d'exercice et octroie une « Aide régionale au 1<sup>er</sup> équipement » aux élèves inscrits en classe de 2<sup>ndes</sup> professionnelles : *Vigne et Vin (pour un montant de 100.00 €) & Activités hippiques (pour un montant de 120.00 €)* ainsi qu'aux élèves entrant directement en 1<sup>ère</sup> Baccaauréat professionnel. A télécharger sur Yep's.

Pendant l'établissement finance des frais annexes qui restent à la charge des familles pour :

- l'assurance « dégâts commis aux biens et matériels du maître de stage » ;
- les photocopies pédagogiques ;
- les fournitures informatiques ;
- les fournitures pour rapports et dossiers ;
- la redevance pour droit de photocopies ;
- le carnet de liaison ;
- le livret scolaire ;
- et les frais de correspondance avec la famille.

Ainsi une somme de **40,00 €** pour les frais annexes sera demandée aux familles, avec la pension du 1<sup>er</sup> trimestre.

## 6 - L'Espace Numérique de Travail (ENT) :

L'établissement vous propose de suivre la scolarité de votre enfant à l'aide de la plate-forme internet **ENT**.

Cette plate-forme vous permettra de suivre l'actualité du lycée et d'accéder à **Pronote** qui regroupe l'emploi du temps, les notes, les absences, le bulletin, les punitions et le travail à faire de votre enfant.

Il donne également aux élèves accès à un espace personnel leur permettant tout au long de l'année scolaire d'avoir un certain nombre d'informations comme leur emploi du temps, leurs notes, le suivi des cours, les devoirs à faire, un e-mail personnel et certaines autres actions de formations qui seront mises en place tout au long de l'année.

## 7 - Les Associations Sportive & Culturelle

Deux associations coexistent sur le LPA de Amboise, l'une pour la dimension sportive et l'autre pour les activités culturelles, elles ont pour but :

- de permettre aux jeunes de participer à des activités et compétitions sportives ;
- de prolonger l'action d'animation socioculturelle ;
- et d'assurer la gestion du foyer socio-éducatif des élèves.

Elles contribuent à l'apprentissage progressif de l'exercice des responsabilités en tandem avec l'adulte qui supplée et relaie l'élève responsable autant que de besoin. Avec les actions proposées, elles apportent un plus notamment aux élèves internes.

L'adhésion est ouverte à tous les élèves au moment de l'inscription, elle est de :

- 10,00 €, pour l'affiliation à l'Association Sportive et à l'UNSS (*chèque à établir à l'ordre de l'Association Sportive du LPA de Amboise*) ;
- 16,00 €, pour l'affiliation à l'Association Culturelle (*chèque à établir à l'ordre de l'Association Culturelle du LPA de Amboise*).

## 8 - Trousseau pour les élèves

Chaque élève interne doit obligatoirement avoir pour son lit (literie 90 x 200) :

- une alèse plastifiée
- un drap housse
- un traversin ou un oreiller et une taie
- un dessus de lit ou une couette
- une couverture

Il se munira également :

- de serviettes et gants de toilette + un nécessaire de toilette
- de linge personnel (*linge de corps en quantité suffisante*)
- de chaussons d'intérieur
- de cintres pour vêtements
- de trois cadenas solides et résistants pour les différents placards mis à sa disposition

Tous les 15 jours, les élèves internes déferont leur lit afin de laver leurs draps et d'aérer leur matelas.

A chaque veille de vacances, les draps housses et taies et tout linge utilisé doivent être ramportés au domicile et lavés. L'entretien du linge n'est pas assuré par l'établissement.

Les autres élèves (*demi-pensionnaires ou externes*) devront également se munir d'un cadenas solide et résistant pour le casier d'étude. L'établissement ne saura être tenu pour responsable en cas de vol.

Les élèves devront également avoir des masques en quantité suffisante et de la Solution Hydro Alcoolique en flacon individuel.

## 9 - Transports

Vous trouverez ci-dessous des liens permettant d'obtenir des informations concernant les transports et les aides aux transports scolaires :

- Site de la Préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/>
- Site du Conseil Départemental : <http://www.departement-touraine.fr/>
- Site de Fil Bleu : <https://www.filbleu.fr/>
- Site de Fil vert : <http://www.tourainefilvert.com/>

Pour les élèves des autres départements, des aides aux transports scolaires sont attribuées par certains Conseils Départementaux. Il faut prendre contact avec ces derniers pour savoir si une telle aide existe et les modalités de son attribution.

## **10 - Assurance accident - responsabilité civile et couverture maladie**

### ➔ **Risques couverts par l'Etat, n'ayant pas à faire l'objet d'une assurance de la part de la famille**

\* **Dommmages corporels** occasionnés par les ACCIDENTS SCOLAIRES

Les élèves de l'Enseignement Technique Agricole bénéficient des prestations d'accident du travail accordées aux salariés du régime agricole (loi du 10/07/76).

La souscription d'une assurance garantissant ces risques n'est donc pas nécessaire.

Le LPA de Amboise se charge, dans ce cas, de la déclaration d'accident auprès de la M.S.A. Berry-Touraine.

\* **Par accidents scolaires, il convient d'entendre les accidents survenus :**

#### **A - Pendant les activités scolaires**

- Cours ou activités sportives organisées par l'établissement
- Stages régis par une convention avec les entreprises concernées
- Stages exclus : les stages "libres" effectués à l'initiative personnelle des élèves en dehors de la scolarité et les stages rémunérés.
- Activités pédagogiques (sorties, visites, ...)
- Examens

#### **B - Pendant les trajets scolaires**

Les trajets directs "aller-retour" effectués par l'élève pour se rendre du domicile à l'établissement, aux lieux de stage ou d'examen.

### ➔ **Risques non couverts par l'État, assurance vivement conseillée**

\* **Dommmages corporels** pendant les activités extra-scolaires : activités non organisées ni contrôlées par l'établissement, activités de vacances, stages libres...

\* **Dommmages matériels** (vêtements, moyens de locomotion...)

\* **Responsabilité civile**

Participation des élèves à des compétitions sportives non organisées par l'UNSS. Les associations qualifiées assurent les élèves par la signature d'une police d'assurance.

### ➔ **Responsabilité Civile**

Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

Toute dégradation occasionnée par les élèves est facturée aux parents responsables.

### ➔ **Assurance Maladie**

**Jusqu'à 20 ans**, les élèves bénéficient de l'assurance maladie de la famille (sécurité sociale, MSA...).

Après 20 ans, les élèves doivent demander une prolongation de prise en charge auprès de la caisse dont relève leurs parents.

**A partir de 21 ans**, les élèves doivent souscrire une **assurance volontaire** auprès de l'**URSSAF** du département de leur domicile.

En ce qui concerne l'assurance complémentaire, certaines mutuelles familiales acceptent une prise en charge des enfants **jusqu'à l'âge de 26 ans**.

**N.B.** Les élèves scolarisés au LPA de Amboise ne peuvent prétendre au régime sécurité sociale des étudiants, ce régime est réservé aux formations supérieures après le Bac.